

qu'elles ont actuellement dans les Païs étrangers ; & veut qu'elles demeurent à l'avenir sur un pied fixé & invariable.

L'Edit du mois de Mai dont il s'agit presentement , est contraire absolument à ce Reglement , il porte les nouvelles Especes à un prix plus haut que la moitié de leur juste valeur , & par consequent il détruit cette proportion si necessaire pour entretenir le Commerce.

Il est même impossible que sur ce pied-là le Commerce puisse subsister, soit avec les Etrangers, soit au dedans du Royaume.

A l'égard des Etrangers les Changes deviendront enormes, leurs marchandises aportées dans le Royaume doubleront de prix.

Nos Especes ne passeront chez eux que pour leur veritable valeur intrinseque.

La facilité qu'ils auront de les contrefaire, & l'attrait qu'ils y trouveront par l'immensité du gain, transporteront chez eux à notre dommage , une grande partie du profit qu'on prétend tirer de la nouvelle fabrication.

Ils se rendront ainsi les Maîtres de nos marchandises, qu'ils n'auront cependant payées que la moitié de leur juste valeur. Le Commerce du dedans n'y est pas moins interessé ; l'augmentation du prix des denrées, qui ne se fait que trop sentir, diminuëra la consommation, & par une suite inévitable, tarira la source la plus feconde des Revenus de V. M. principalement celle qui fait le fond du payement des Rentes & des autres charges de l'Etat.

On doit même raisonnablement présumer que la refonte établie par ce nouvel Edit n'aura pas le succès qu'on en espere, l'experience ayant
fait